



Démarche à suivre pour versement de dons manuels spontanés au bénéfice d'une association, adhérent de la CMF

1. L'association « », adhérent de la CONFEDERATION MUSICALE DE FRANCE délivre à l'entreprise ou à la personne physique donatrice une attestation d'affiliation à la CMF.
2. L'entreprise ou la personne physique donatrice adresse une attestation de versement de don manuel spontané au Président de la structure bénéficiaire accompagnée du montant du versement par chèque
3. Le Président de l'association adhérent de la CMF adresse cette attestation au Président de la CMF avec délibération de son Conseil d'Administration attestant de l'acceptation de ce don.

Il formule une demande officielle au Conseil d'Administration de la CMF pour que ce don versé en sa faveur de sa structure lui soit reversé.
4. La CMF sur décision de son Président reverse ce don à la structure bénéficiaire et en informe son Conseil d'Administration lors de sa séance la plus proche.
5. La CMF délivre dans ses meilleurs délais un reçu fiscal à l'entreprise ou la personne physique donatrice.